



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Diversité  
des expressions  
culturelles

# 12 IGC

DCE/18/12.IGC/7

Paris, 6 novembre 2018

Original : anglais/français

## COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Douzième session  
Paris, Siège de l'UNESCO  
11-14 décembre 2018

**Point 7 de l'ordre du jour provisoire** : Rapports périodiques quadriennaux : transmission des nouveaux rapports et mise en œuvre du programme de renforcement de capacités sur le suivi participatif des politiques.

Conformément à la [Décision 11.IGC 8](#), le présent document rend compte : (i) des rapports périodiques quadriennaux soumis en 2018 par les Parties à la Convention, ainsi que des résumés analytiques des rapports des Parties (les rapports complets peuvent être consultés sur le site Web de la Convention, à l'adresse suivante : <https://fr.unesco.org/creativity/governance/periodic-reports>), (ii) de la diffusion de la deuxième édition du Rapport mondial de suivi de la Convention, et (iii) de la Plateforme de suivi des politiques accessible à l'adresse suivante : <http://fr.unesco.org/creativity/policy-monitoring-platform>.

Décision requise : paragraphe 14

## Contexte

1. L'article 9 de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention »), intitulé « Partage de l'information et transparence », stipule, au paragraphe (a), que les « Parties fournissent tous les quatre ans, dans leurs rapports à l'UNESCO, l'information appropriée sur les mesures prises en vue de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire et au niveau international ».
2. Rappelant que la soumission des rapports a pour objectif de partager des informations relatives aux avancées réalisées et aux problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention, la Conférence des Parties, à sa cinquième session, a demandé au Secrétariat d'analyser les rapports périodiques sous la forme d'un Rapport mondial de suivi de la mise en œuvre de la Convention (Résolution [5.CP 9a](#)). La deuxième édition du [Rapport mondial](#), intitulée « Re|Penser les politiques culturelles : la créativité au cœur du développement », a été présentée au Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Comité ») à sa onzième session (décembre 2017).
3. La nécessité de renforcer les capacités en matière de suivi des politiques et de préparation des rapports a été reconnue par le Comité et par la Conférence des Parties (Résolutions [4.CP 10](#) (paragraphe 8), [5.CP 9a](#) (paragraphe 9) et [6.CP 9](#) (paragraphe 10)). Ces derniers ont encouragé les Parties à affecter des ressources extrabudgétaires au programme de renforcement de capacités, à la préparation des rapports périodiques ainsi qu'à la mise en place d'un système de gestion des connaissances (SGC). La Suède, à travers l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI), a alloué des fonds extrabudgétaires à la mise en place, dans 12 pays, d'un programme de renforcement des capacités intitulé « Renforcer les libertés fondamentales à travers la promotion de la diversité des expressions culturelles ». Ce programme, qui sera renouvelé et étendu dans le cadre du projet « Re|Penser les politiques culturelles pour promouvoir les libertés fondamentales et la diversité des expressions culturelles » (2018-2022), a ouvert de nouveaux espaces de discussion entre gouvernements et acteurs de la société civile sur l'avenir des politiques culturelles.
4. Conformément à la Résolution [6.CP 9](#) de la Conférence des Parties et à la Décision [11.IGC 8](#) du Comité, ce dernier est invité à examiner, lors de la présente session :
  - les rapports périodiques soumis en 2018 (consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://fr.unesco.org/creativity/governance/periodic-reports>, ainsi que sur la Plateforme de suivi des politiques à l'adresse suivante : <http://fr.unesco.org/creativity/policy-monitoring-platform>) ;
  - les résumés des rapports périodiques de 2018 (voir Annexe II).

## Résumé des actions menées par le Secrétariat en 2018

5. Au titre de la mise en œuvre des Résolutions [4.CP 10](#), [5.CP 9a](#) et [6.CP 9](#) de la Conférence des Parties et des Décisions [7.IGC 5](#), [8.IGC 7a](#), [8.IGC 7b](#), [9.IGC 10](#), [10.IGC 9](#) et [11.IGC 8](#) du Comité, ainsi que des directives opérationnelles relatives à l'article 9, les **résultats** suivants ont été atteints :
  - (i) capacités renforcées des pouvoirs publics et de la société civile de plus de 20 pays en matière d'élaboration participative des rapports périodiques ;
  - (ii) politiques culturelles informées grâce à l'élaboration et la diffusion d'informations inédites sur l'impact de la Convention au niveau mondial ;
  - (iii) politiques et mesures mises en œuvre par les Parties pour réaliser les objectifs de la Convention valorisées et diffusées ;

- (iv) synergies renforcées entre les processus de suivi nationaux et internationaux de la Convention ;
- (v) liens renforcés entre la mise en œuvre de la Convention et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

6. Le Secrétariat a mis en œuvre les principales activités suivantes pour atteindre ces résultats :

- (i) **renforcement des capacités des pouvoirs publics et de la société civile de plus de 20 pays en matière d'élaboration participative des rapports périodiques pour une gouvernance durable de la culture**

Plus de 900 parties prenantes, dont plus de 200 organisations de la société civile, ont participé au programme de renforcement de capacités pour l'élaboration de rapports périodiques qui a démontré sa pertinence pour : (i) renforcer la coopération interministérielle ; (ii) créer, souvent pour la première fois, des plateformes de dialogue inclusives sur la mise en œuvre de la Convention ; (iii) sensibiliser les représentants du gouvernement, de la société civile, du secteur privé et du monde académique aux objectifs de la Convention et renforcer leurs capacités en matière de suivi de politiques ; (iv) promouvoir la soumission de rapports périodiques de qualité ; et (v) encourager de nouveaux processus politiques ou législatifs visant à améliorer la gouvernance de la culture.

Les activités suivantes ont permis d'atteindre les résultats décrits :

- mise en œuvre dans 12 pays<sup>1</sup> en développement du projet « Renforcer les libertés fondamentales à travers la promotion de la diversité des expressions culturelles », achevée en juin 2018. Le résumé exécutif du rapport d'évaluation externe qui analyse la pertinence, l'efficacité, l'efficacé et la durabilité du projet est présenté à l'Annexe III ;
- mise en place d'activités préparatoires dans les 16 pays<sup>2</sup> en développement bénéficiaires du projet « Re|Penser les politiques culturelles pour promouvoir les libertés fondamentales et la diversité des expressions culturelles » ;
- missions d'assistance technique pour la préparation des rapports périodiques à El Salvador, au Gabon, au Niger et au Panama<sup>3</sup>, en coordination avec la Banque d'experts de la Convention et les bureaux hors Siège ;
- développement d'outils de formation sur le rôle des médias publics, privés et communautaires dans la promotion de la diversité des expressions culturelles, et mise en œuvre dans trois pays pilote : en Colombie, Indonésie et au Zimbabwe.

<sup>1</sup> Les 12 pays bénéficiaires du projet « Renforcer les libertés fondamentales à travers la promotion de la diversité des expressions culturelles » sont : Burkina Faso, Cambodge, Colombie, Cuba, Éthiopie, Indonésie, Maroc, Rwanda, Sénégal, Tunisie, Viet Nam, Zimbabwe.

<sup>2</sup> Les pays bénéficiaires du projet « Re|Penser les politiques culturelles pour promouvoir les libertés fondamentales et la diversité des expressions culturelles » (2018-2022) sont : Algérie, Bangladesh, Jamaïque, Mali, Maurice, Mongolie, Ouganda, Palestine, Pérou, République-Unie de Tanzanie. Des activités de suivi sont également prévues dans six pays bénéficiaires du projet « Renforcer les libertés fondamentales à travers la promotion de la diversité des expressions culturelles » : Burkina Faso, Colombie, Éthiopie, Indonésie, Sénégal et Zimbabwe. Ce projet fait partie du nouvel accord de coopération signé entre l'UNESCO et la Suède le 10 juillet 2018.

<sup>3</sup> 21 Parties ont bénéficié du programme de renforcement de capacités pour l'élaboration des rapports périodiques depuis 2015 : Madagascar (2015) ; Barbade, Djibouti, Équateur, Eswatini, Namibie, Palestine (2016) ; Bénin, Comores, Côte d'Ivoire, Guinée, Kenya, Mozambique, Nigéria, République démocratique populaire lao, Tadjikistan, Togo (2017) ; El Salvador, Gabon, Niger et Panama (2018).

## Renforcement des capacités pour le suivi participatif des politiques culturelles (2015-2018)



(ii) **Suivi de l'impact de la Convention au niveau mondial et diffusion d'informations clés auprès des parties prenantes pour éclairer les politiques culturelles futures, à travers notamment :**

- **le lancement de la deuxième édition du Rapport mondial « [Re|Penser les politiques culturelles](#) » (2018)<sup>4</sup>.** Ce nouveau rapport de suivi sur la mise en œuvre de la Convention évalue l'impact des politiques et mesures de soutien aux secteurs créatifs, ainsi que les difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre. Nourri d'informations provenant des rapports périodiques et de nombreuses autres sources, il offre un regard renouvelé sur les politiques de la créativité. Une vingtaine de présentations et débats publics<sup>5</sup> ont été organisés à travers le monde entre janvier et novembre 2018. Ils ont permis de débattre des avancées de la Convention, ainsi que des défis rencontrés, et de sensibiliser à l'importance des rapports périodiques en tant que processus de collecte de données, d'informations, et de réflexion sur l'avenir des politiques culturelles. Les débats autour du Rapport mondial ont ainsi fait avancer la réflexion sur des thèmes clés de la Convention tels que la diversité des médias, l'environnement numérique, les partenariats avec la société civile, le statut des biens culturels dans les accords commerciaux, la liberté artistique ou encore l'égalité des genres dans le secteur culturel.

<sup>4</sup> Voir le résumé exécutif du rapport d'évaluation externe du projet « Renforcer les libertés fondamentales à travers la promotion de la diversité des expressions culturelles » (Annexe III) qui fournit des informations complémentaires sur l'impact, l'effectivité et la durabilité des Rapports mondiaux de 2015 et 2018.

<sup>5</sup> Berlin, Allemagne (9 février 2018), Dakar, Sénégal (21 mars 2018), Paris, France (16 avril 2018), Nicosie, Chypre (25 avril 2018), Accra, Ghana (2 mai 2018), Bangkok, Thaïlande (3 mai 2018), Jakarta, Indonésie (8-9 mai 2018), Oulan-Bator, Mongolie (11 mai 2018), Stockholm, Suède (21 mai 2018), Harare, Zimbabwe (21 mai 2018), Belgrade, Serbie (22 mai 2018), Hanoi, Viet Nam (23 mai 2018), Addis-Abeba, Éthiopie (8 juin 2018), Bogota, Colombie (14 juin 2018), Séoul, République de Corée (14 juin 2018), San Salvador, El Salvador (25-26 juillet 2018), Ottawa et Québec, Canada (26-28 septembre 2018), Sao Paulo, Brésil (6 novembre 2018), San José, Costa Rica (26 novembre 2018).

### **Lancements et débats autour du Rapport mondial 2018**

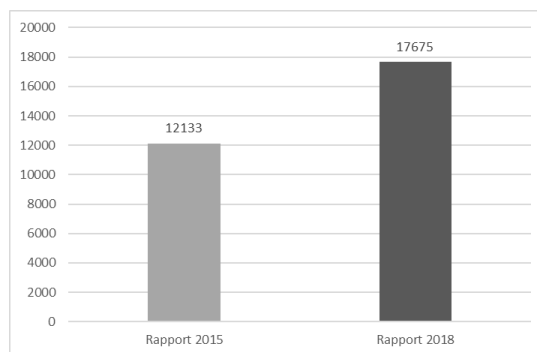


- **le développement d'une campagne de communication du Rapport mondial 2018**, relayée à travers le hashtag #supportcreativity. Outre l'anglais et le français, le rapport est désormais également disponible en coréen, espagnol et portugais. Grâce au soutien de nombreux partenaires, le résumé exécutif est également disponible en 13 langues<sup>6</sup>. Plus de 10 000 exemplaires imprimés ont été distribués et le Rapport mondial 2018 a été consulté en ligne près de 14 700 fois en anglais et 4 300 fois en français entre décembre 2017 et septembre 2018. Au cours de cette même période, le nouveau site Web du Rapport mondial<sup>7</sup>, dont l'interface a été significativement améliorée, a été consulté environ 13 000 fois en anglais et 1 800 fois en français. Divers outils ont également été développés pour soutenir les lancements publics : kit média et réseaux sociaux, vidéos promotionnelles, et supports de communication imprimés. La visibilité en ligne du Rapport mondial a également été renforcée grâce à une coordination efficace avec les bureaux hors Siège, les institutions gouvernementales, les organisations de la société civile et les agences des Nations Unies qui ont partagé des informations sur le rapport. En particulier, le rapport a reçu le soutien des principaux réseaux sociaux des Nations Unies en anglais et français (@UN, @ONU\_fr, @TheGlobalGoals) ainsi que des comptes locaux (@UNDPEthiopia, @UNinIndonesia, @UNZimbabwe) et d'autres institutions gouvernementales, par exemple en Colombie (@CancilleriaCol, @Ministerio\_TIC, @micultura). Cette campagne de communication a porté ses fruits : dans les six mois suivant sa publication, le Rapport mondial 2018 a été visualisé 37 % plus que le Rapport précédent à la même période en français et anglais.

<sup>6</sup> Allemand, anglais, arabe, chinois, coréen, espagnol, français, indonésien, khmer, mongol, portugais, russe, et vietnamien.

<sup>7</sup> <https://fr.unesco.org/creativity/global-report-2018>.

### Nombre de vues des Rapports mondiaux de 2015 et de 2018 dans les six mois suivant leur publication



- **l'établissement de nouveaux partenariats avec des universitaires et chercheurs** qui utilisent désormais le Rapport mondial et son Cadre de suivi comme textes de référence dans différents cursus académiques portant sur les politiques de gestion culturelle (par exemple, dans des universités situées en Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Espagne, Maroc, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie).
- (iii) **Valorisation et diffusion des politiques et mesures en faveur de la réalisation des objectifs de la Convention menées par les Parties dans le monde**, à travers notamment :
- **la réception, le traitement et la publication en ligne des rapports soumis en 2018** sur le site Web de la Convention, conformément à la Résolution [6.CP 9](#).
  - **l'amélioration et l'actualisation continue du Système de gestion des connaissances (SGC) de la Convention.** La Plateforme de suivi des politiques<sup>8</sup> (PSP), lancée en décembre 2017, permet désormais d'accéder à plus de 1 800 politiques et mesures, y compris 74 mesures sur l'égalité des genres, issues des rapports périodiques de 97 pays. Tous les rapports périodiques soumis entre 2012 et 2018 ont désormais été répertoriés, analysés et intégrés à la PSP, qui permet de rechercher des politiques et des mesures selon des filtres géographiques et thématiques en lien avec le Cadre de suivi de la Convention.

Cette plateforme valorise ainsi une quantité critique d'information sur les politiques menées à travers le monde pour mettre en œuvre la Convention et soutenir les secteurs créatifs. Plus de 44 900 consultations ont été enregistrées sur la PSP de décembre 2017 à mi-septembre 2018. Depuis son lancement, le nombre de visites a augmenté graduellement d'environ 400 visites par semaine en janvier 2018, et jusqu'à 1 700 en septembre 2018, ce qui représente une croissance moyenne de 12 % par semaine. La PSP constitue désormais l'une des pages les plus visitées du site de la Convention.

<sup>8</sup> <https://fr.unesco.org/creativity/policy-monitoring-platform>.



## Visualisation de la Plateforme de suivi des politiques en ligne



- (iv) **Renforcement des synergies entre les processus de suivi nationaux et internationaux de la Convention, à travers la simplification du Cadre de suivi de la Convention.**

Sur la base de l'expérience acquise au cours des deux premiers cycles des rapports périodiques, de la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités en matière d'élaboration des rapports périodiques initié en 2015, des suggestions formulées par les Parties, et des recommandations des experts de la Banque d'expertise et des bureaux hors Siège<sup>9</sup>, le Cadre du suivi de la Convention a été adapté pour mieux répondre aux attentes des différentes parties prenantes et renforcer la capacité de l'UNESCO et des Parties à évaluer l'impact de la Convention.

Le Cadre de suivi est présenté en Annexe I et détaillé dans le Document d'information DCE/18/12.IGC/INF.6. Les principaux changements portent sur les indicateurs et moyens de vérification. Les principes directeurs, les objectifs, les résultats attendus et les domaines de suivi restent inchangés.

Les critères suivants ont permis d'orienter cette adaptation : (i) simplifier le Cadre de suivi et accroître sa pertinence et son efficacité ; (ii) mettre en évidence les liens avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; (iii) rationaliser et harmoniser le suivi de la Convention à l'échelle nationale et internationale ; (iv) rendre le Cadre de suivi plus accessible pour combler le manque de données ; (v) mobiliser les réseaux de recherche et les instituts de statistique à travers le monde. Ainsi, le nombre d'indicateurs a été réduit de 33 à 22 et les moyens de vérification de 117 à 70. Ils ont été reformulés pour gagner en pertinence et en précision. Ils sont également plus facilement appréhendables et utilisables par la grande majorité des Parties. L'adaptation contribue ainsi à améliorer et à harmoniser le suivi de la mise en œuvre de la Convention au niveau national, notamment à travers l'élaboration des rapports périodiques, et au niveau

<sup>9</sup> Une session de travail organisée du 19 au 21 mars 2018 à Dakar, Sénégal, a permis de systématiser et d'intégrer les leçons apprises.

international, en apportant de nouvelles données pouvant être partagées à travers la Plateforme de suivi des politiques et analysées dans le cadre des Rapports mondiaux.

(v) **Renforcement des liens entre la mise en œuvre de la Convention et du Programme de développement durable à l'horizon 2030**, à travers notamment :

- la mise en évidence, tout au long du Rapport mondial 2018, des corrélations existantes entre la mise en œuvre des quatre objectifs de la Convention et de certains Objectifs de développement durable (ODD) ;
- la visualisation des liens entre les objectifs de la Convention, y compris ses principaux indicateurs et ses moyens de vérification, et les Objectifs et les Cibles de développement durable dans le Cadre de suivi de la Convention (voir Annexe I et Document d'information DCE/18/12.IGC/INF.6) ;
- l'identification, l'analyse et l'intégration dans la Plateforme de suivi des politiques d'une nouvelle série de 11 pratiques innovantes illustrant comment les Parties contribuent à mettre en œuvre sur le terrain les objectifs de la Convention et les Objectifs de développement durable ; la brochure « La Culture pour le programme 2030 » (UNESCO, 2018) (<http://unesdoc.unesco.org/images/0026/002651/265175f.pdf>) répertorie également un certain nombre de cas pratiques.

Les informations collectées montrent que les Parties s'efforcent d'atteindre les Objectifs de développement durable suivants à travers la mise en œuvre de la Convention :

- une **éducation de qualité** (ODD 4), en augmentant le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat ;
- **l'égalité entre les genres** (ODD 5), en adoptant et en renforçant des politiques et des dispositions législatives en faveur de la promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles et en garantissant la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision ;
- **le travail décent et la croissance économique** (ODD 8), en investissant dans la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation, en stimulant la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et en facilitant leur intégration dans le secteur formel, ainsi qu'en renforçant l'appui apporté dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce aux pays en développement ;
- **les inégalités réduites** (ODD 10), en mettant en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement dans les accords commerciaux ainsi que des politiques de migration planifiées et bien gérées ;
- **la paix, la justice et les institutions efficaces** (ODD 16), en faisant en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation caractérisent la prise de décisions, en mettant en place des institutions efficaces, responsables et transparentes et en assurant le suivi du respect des libertés fondamentales ;
- **les partenariats pour la réalisation des objectifs** (ODD 17), en soutenant l'Aide publique au développement, en renforçant les capacités et en développant des programmes d'assistance technique en faveur des pays en développement.

Le suivi des progrès accomplis et défis rencontrés par les Parties sera renforcé grâce à l'adaptation du Cadre des rapports périodiques quadriennaux, qui sera désormais aligné sur le Cadre du suivi de la Convention.



## Aperçu des rapports périodiques reçus par le Secrétariat

7. Au total, 13 rapports périodiques ont été reçus par le Secrétariat entre le 20 octobre 2017 et le 18 septembre 2018, dont trois étaient attendus pour 2018<sup>10</sup>, deux pour 2017<sup>11</sup>, sept pour 2016<sup>12</sup> et un pour 2015<sup>13</sup>.

### Nombre de rapports périodiques attendus en 2018

Groupes	Nombre de rapports attendus	Parties ayant remis leurs rapports	Parties n'ayant pas remis leurs rapports
Groupe I	0	-	-
Groupe II	3	Azerbaïdjan, République tchèque (2 <sup>e</sup> rapport)	Ukraine (2 <sup>e</sup> rapport)
Groupe III	4	-	Bahamas (1 <sup>er</sup> rapport), Haïti, Honduras, Trinité-et-Tobago (2 <sup>e</sup> rapport)
Groupe IV	1	République de Corée (2 <sup>e</sup> rapport)	-
Groupe V(a)	4	-	Guinée équatoriale, Lesotho, Malawi, République démocratique du Congo (2 <sup>e</sup> rapport)
Groupe V(b)	0	-	-
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	<b>9</b>

## Perspectives

8. Adopté en 2013 conformément à la Résolution [4.CP 10](#) et à la Décision [7.IGC 5](#), le programme de renforcement des capacités fournit une assistance technique visant à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, ainsi qu'à leur suivi. Les résultats positifs du **programme de renforcement des capacités** sur la qualité et le taux de soumission des rapports périodiques témoignent de la nécessité de l'amplifier, notamment dans les pays en développement. De plus, ces résultats démontrent qu'il serait utile d'étendre l'usage de la méthodologie et des outils développés dans ce cadre à l'ensemble des Parties afin de promouvoir une meilleure compréhension et un suivi plus pertinent de la Convention. En effet, le recours à la concertation pour élaborer des rapports périodiques et pour suivre les politiques a démontré sa valeur ajoutée pour créer de nouveaux espaces de dialogue entre les autorités publiques et la société civile. Leur institutionnalisation permettra de soutenir des systèmes durables de gouvernance de la culture. Le Secrétariat, de concert avec les bureaux hors Siège, poursuivra ses activités de renforcement des capacités à l'intention des Parties qui en font la demande. Il continuera également à mettre au point des supports et des outils de formation ciblés, notamment en ce qui concerne le suivi des politiques et mesures relatives à des domaines de suivi émergents tels que l'environnement numérique, la liberté artistique ou l'égalité des genres dans le secteur culturel.
9. Un **nouveau système d'élaboration et de soumission des rapports périodiques**, aligné sur le Cadre de suivi de la Convention, sera mis en œuvre. Il prendra la forme d'un formulaire plus flexible, accessible en ligne par les Parties. Il permettra d'améliorer le traitement et l'exploitation

<sup>10</sup> Azerbaïdjan, République de Corée, République tchèque.

<sup>11</sup> Belgique et Iraq.

<sup>12</sup> Barbade, Croatie, Djibouti, Hongrie, Luxembourg, Niger, République démocratique populaire lao.

<sup>13</sup> Palestine.

des informations et des données fournies par les Parties et améliorera leur transférabilité, pour venir nourrir simultanément la Plateforme de suivi des politiques et les Rapports mondiaux. Le Secrétariat développera le matériel d'accompagnement nécessaire à son utilisation optimale.

10. La **diffusion des messages et recommandations issus du Rapport mondial 2018** se poursuivra. Les Rapports mondiaux ont montré qu'ils pouvaient éclairer et inspirer utilement la réflexion des décideurs politiques et chercheurs<sup>14</sup>. Le Rapport mondial 2018 a également inspiré le développement et/ou la révision de politiques et stratégies culturelles nationales dans au moins cinq pays<sup>15</sup>. Prises ensemble, les deux éditions du Rapport mondial ont mis à disposition un ensemble d'analyses critiques et chiffrées et ont démontré comment la mise en œuvre de la Convention contribue à réaliser les Objectifs de développement durable à l'horizon 2030. Les Parties sont invitées à poursuivre leur collaboration avec le Secrétariat en vue d'assurer une diffusion aussi large que possible du Rapport mondial 2018, à travers, entre autres, de nouvelles traductions du rapport et du résumé exécutif et l'organisation de débats publics.
11. La **production du troisième Rapport mondial**, qui sera publié en juin 2021 afin de comprendre les évolutions dans la mise en œuvre de la Convention sur un temps plus long, sera entreprise par le Secrétariat grâce au soutien de la Suède. Des ressources extrabudgétaires additionnelles sont nécessaires pour assurer une publication régulière de ces rapports mondiaux de suivi de la Convention ayant fait la preuve de leur pertinence pour améliorer la transparence et l'information sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles à travers le monde.
12. Le **développement continu du Système de gestion des connaissances (SGC) de la Convention, dont la mise en place d'une nouvelle fonctionnalité (« Gestion de relations clients », GRC)** permettra de recueillir des contributions de la société civile et de favoriser les interactions avec les utilisateurs et contributeurs potentiels au SGC.
13. Conformément aux Résolutions [4.CP 10](#), [5.CP 9a](#) et [6.CP 9](#), **les 10 Parties ci-après devraient remettre leur premier ou deuxième rapport périodique avant le 30 avril 2019**. Le Secrétariat leur a envoyé une lettre à cet effet le 12 octobre 2018.

*Nombre de rapports périodiques attendus en 2019*

Groupes	Nombre de rapports attendus	Parties dont le 1 <sup>er</sup> ou le 2 <sup>e</sup> rapport est attendu
<b>Groupes I et II</b>	<b>0</b>	
<b>Groupe III</b>	<b>3</b>	Belize, Dominique (1 <sup>er</sup> rapport), Costa Rica (2 <sup>e</sup> rapport)
<b>Groupe IV</b>	<b>1</b>	Samoa (1 <sup>er</sup> rapport)
<b>Groupe V(a)</b>	<b>3</b>	Ouganda (1 <sup>er</sup> rapport), Gambie, République-Unie de Tanzanie (2 <sup>e</sup> rapport)
<b>Groupe V(b)</b>	<b>3</b>	Algérie, Mauritanie (1 <sup>er</sup> rapport), Palestine (2 <sup>e</sup> rapport)
<b>Total</b>	<b>10</b>	

<sup>14</sup> Au moins six programmes de Master à travers le monde ont intégré l'étude des Rapports mondiaux dans leur curriculum.

<sup>15</sup> Afrique du Sud, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Maurice, Zimbabwe.











14. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

### PROJET DE DÉCISION 12.IGC 7

*Le Comité,*

1. *Ayant examiné le Document DCE/18/12.IGC/7, ses Annexes et le Document d'information DCE/18/12.IGC/INF.6 ;*
2. *Rappelant les Résolutions [4.CP 10](#), [5.CP 9a](#) et [6.CP 9](#) de la Conférence des Parties et ses Décisions [8.IGC 7a](#), [8.IGC 7b](#), [9.IGC 10](#), [10.IGC 9](#) et [11.IGC 8](#);*
3. *Prend note des résumés des rapports périodiques quadriennaux sur la mise en œuvre de la Convention remis par les Parties en 2018 et tels que présentés dans l'Annexe II à ce document ;*
4. *Prend note du Cadre de suivi de la Convention tel que présenté dans l'Annexe I et le Document d'information DCE/18/12.IGC/INF.6 et demande au Secrétariat d'harmoniser le formulaire des rapports périodiques quadriennaux avec le Cadre de suivi de la Convention ;*
5. *Prie le Secrétariat de transmettre à la Conférence des Parties lors de sa septième session les rapports périodiques examinés par le Comité à sa douzième session, accompagnés des observations de ce dernier ;*
6. *Invite les Parties dont les rapports périodiques sont attendus en 2019 à les remettre dans les temps au Secrétariat, si possible dans les deux langues de travail du Comité ainsi que dans d'autres langues, et encourage les Parties qui n'ont pas encore remis leur rapport à le faire dès qu'elles le pourront ;*
7. *Encourage les Parties à entreprendre des consultations multipartites lors de l'élaboration de leur rapport, en y associant divers ministères, des pouvoirs publics régionaux et locaux, et plus particulièrement, des organisations de la société civile ;*
8. *Encourage également les Parties à affecter des ressources extrabudgétaires pour élargir le programme du Secrétariat relatif au renforcement des capacités en matière de préparation des rapports périodiques et de suivi participatif des politiques, pour la mise en œuvre du Système de gestion des connaissances et pour soutenir la publication de la quatrième édition du Rapport mondial en 2025.*

### ANNEXE I – Cadre de suivi de la Convention

PRINCIPES DIRECTEURS	Garantir le droit souverain des États d'adopter et mettre en œuvre des politiques pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles, sur la base de processus et de systèmes de gouvernance éclairés, transparents et participatifs				Faciliter l'accès équitable, l'ouverture et l'échange équilibré de biens et services culturels, ainsi que la libre circulation des artistes et des professionnels de la culture			Reconnaître la complémentarité des aspects économiques et culturels du développement durable		Respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'expression, d'information et de communication comme condition préalable à la création et à la distribution d'expressions culturelles diverses	
OBJECTIFS	<b>SOUTENIR DES SYSTÈMES DE GOUVERNANCE DURABLES DE LA CULTURE</b>				<b>PARVENIR À UN ÉCHANGE ÉQUILIBRÉ DE BIENS ET SERVICES CULTURELS ET ACCROÎTRE LA MOBILITÉ DES ARTISTES ET DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE</b>			<b>INCLURE LA CULTURE DANS LES CADRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>		<b>PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES</b>	
ODD 2030	  				  			 		 	
RÉSULTATS ATTENDUS	Des politiques et mesures nationales soutiennent la création, production, distribution et l'accès à des activités, biens et services culturels divers et renforcent des systèmes de gouvernance de la culture éclairés, transparents et participatifs.				Des politiques et mesures nationales, y compris de traitement préférentiel, facilitent un échange équilibré de biens et de services culturels et promeuvent la mobilité des artistes et des professionnels de la culture à travers le monde.			Les politiques de développement durable et les programmes de coopération internationale intègrent la culture comme dimension stratégique.		Les législations nationales et internationales relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales sont mises en œuvre et favorisent l'égalité des genres et la liberté artistique.	
DOMAINES DE SUIVI	<b>Secteurs culturels et créatifs</b>	<b>Diversité des médias</b>	<b>Environnement numérique</b>	<b>Partenariat avec la société civile</b>	<b>Mobilité des artistes et des professionnels de la culture</b>	<b>Échange des biens et services culturels</b>	<b>Traités et accords</b>	<b>Politiques et plans nationaux de développement durable</b>	<b>Coopération internationale pour le développement durable</b>	<b>Égalité des genres</b>	<b>Liberté artistique</b>
PRINCIPAUX INDICATEURS	Des politiques et mesures soutiennent le développement de secteurs culturels et créatifs dynamiques.	Des politiques et mesures favorisent la diversité des médias.	Des politiques et mesures soutiennent la créativité, les entreprises et les marchés numériques.	Des mesures renforcent les compétences et les capacités de la société civile.	Des politiques et mesures soutiennent la mobilité sortante et entrante des artistes et des professionnels de la culture.	Des politiques et mesures soutiennent des échanges internationaux équilibrés de biens et services culturels.	Des accords de commerce et d'investissement font référence à la Convention ou mettent en œuvre ses objectifs.	Des politiques et plans nationaux de développement durable incluent des lignes d'action soutenant des expressions culturelles diverses.	Des stratégies de coopération pour le développement incluent des lignes d'action soutenant des expressions culturelles diverses.	Des politiques et mesures promeuvent l'égalité des genres dans les secteurs de la culture et des médias.	Des politiques et mesures promeuvent et protègent la liberté de création et la participation à la vie culturelle.
	L'élaboration des politiques est éclairée et associée de multiples acteurs publics.	Des politiques et mesures soutiennent la diversité des contenus dans les médias.	Des politiques et mesures facilitent l'accès à des expressions culturelles diverses dans l'environnement numérique.	La société civile participe à la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et mondial.	Des programmes opérationnels soutiennent la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, notamment en provenance des pays en développement.	Des systèmes d'information évaluent les échanges internationaux de biens et services culturels.	Autres accords, déclarations, recommandations et résolutions font référence à la Convention ou mettent en œuvre ses objectifs.	Des politiques et mesures soutiennent une répartition équitable des ressources culturelles et un accès inclusif à celles-ci.	Des programmes de coopération pour le développement renforcent les secteurs créatifs des pays en développement.	Des systèmes de suivi évaluent les niveaux de représentation, de participation et d'accès des femmes dans les secteurs de la culture et des médias.	Des politiques et mesures promeuvent et protègent les droits sociaux et économiques des artistes et des professionnels de la culture.
ACTIONS	Mise en œuvre des décisions stratégiques des organes directeurs				Actions de sensibilisation		Création, renforcement et promotion de partenariats et de réseaux			Organisation de débats publics	
	Collecte, gestion et partage d'informations et de données				Analyse comparative et suivi de politiques			Production de rapports mondiaux			
	Renforcement des capacités et des compétences				Assistance technique et conseil en matière d'élaboration des politiques			Financement de projets			

## ANNEXE II

### Résumés des rapports périodiques quadriennaux

#### **AZERBAÏDJAN**

En Azerbaïdjan, la mise en œuvre de la Convention de 2005 s'appuie sur l'article 40 de la Constitution, qui protège le « [...] droit de participer à la vie culturelle et de recourir aux services d'organisations actives dans le domaine de la culture et des valeurs culturelles ». Pendant la période considérée et les années qui ont précédé, le pays a intégré les principes de la Convention de 2005 dans tous ses principaux documents juridiques et politiques relatifs à la culture. Malgré les défis de la guerre qui a éclaté au début des années 1990 et ses conséquences, l'Azerbaïdjan a réussi à promouvoir le respect de la diversité des expressions culturelles, à mettre l'accent sur le développement de secteurs spécifiques (théâtre, édition, cinéma, etc.), à associer et appuyer la société civile et les artistes, et à sensibiliser à la valeur des expressions culturelles contemporaines à différents niveaux. Le pays a activement utilisé ses ressources culturelles pour promouvoir le multiculturalisme à l'échelle internationale et s'est fait l'ardent défenseur de la promotion de la culture comme l'un des catalyseurs du développement durable.

La Convention a encouragé les parties prenantes à investir dans la diversification de l'offre culturelle et des industries culturelles. Les discussions relatives à la mise en œuvre de la Convention ont permis des avancées en termes de prise de décisions, de partenariats, de gestion et de communication aussi bien pour des organisations culturelles publiques (par exemple, le Musée national d'art d'Azerbaïdjan, le Musée du tapis) que pour des organisations de la société civile (par exemple, Yarat, le Conseil des arts). Dans le domaine de l'éducation artistique, de nouveaux acteurs sont apparus et développent des approches novatrices des beaux-arts et de l'artisanat tout en préservant la passion pour les traditions artistiques nationales.

Les évaluations menées ces quatre dernières années dans le domaine de la diversité des expressions culturelles ont montré la nécessité de s'appuyer sur ces réalisations pour mettre en œuvre de nouvelles actions dans certains domaines. Il s'agit notamment de renforcer la composante communication et marketing des projets culturels et créatifs, de faire mieux connaître les jeunes entrepreneurs et créateurs azerbaïdjanais et leurs produits artistiques, de soutenir le lien entre l'entrepreneuriat et la créativité et de multiplier les centres de création. Il faut encourager les partenariats entre le tourisme et les industries créatives pour renforcer et diversifier la production de souvenirs.

L'occupation du Haut-Karabakh et de sept régions adjacentes de l'Azerbaïdjan par l'Arménie, en violation du principe énoncé à l'article 2 de la Convention de 2005, continue d'entraver le droit souverain qu'a l'Azerbaïdjan « d'adopter des mesures et politiques pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur son territoire », ce qui affecte la mobilité des artistes dans ces régions, ainsi que les créateurs déplacés et ceux qui ont dû quitter leur contexte culturel et leur activité créative pour survivre. Leurs œuvres, comme celles de nombreux autres artistes du pays, ont été et continuent d'être liées à leur contexte et à la culture locale des territoires occupés.

Le gouvernement a prévu de prendre des mesures spécifiques pour relever nombre de ces défis. Ces activités s'inscriront dans un cadre quadriennal coordonné par le Ministère de la culture, qui comprendra des études documentaires, des consultations, des séminaires de formation, des consultations interministérielles et des actions politiques. Du temps sera réservé au suivi et à l'évaluation de l'efficacité de ces mesures et actions.

## **BARBADE**

Le présent rapport périodique a été établi par la Section de la politique culturelle et de la recherche du Ministère de la culture, des sports et de la jeunesse, en collaboration avec la Fondation culturelle nationale et la Barbados Museum and Historical Society.

Il porte spécifiquement sur le secteur culturel de la Barbade dans la mesure où il se rapporte aux objectifs de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005. Il ne fournit pas un examen exhaustif ou détaillé des programmes, projets et activités mis en œuvre dans le secteur de la culture, car le format de rapport en ligne et ses restrictions de caractères ne le permettraient pas. Il donne, en revanche, un aperçu de quelques activités et programmes qui se déroulent dans ce secteur. Il présente quelques-unes des principales réalisations du secteur culturel de la Barbade, mettant l'accent sur les activités liées à la Convention de 2005.

Le secteur culturel de la Barbade a connu plusieurs développements, mais on peut citer, principalement, l'adoption de la loi sur le développement des industries culturelles et la création de l'Autorité pour le développement des industries culturelles. La loi, promulguée en 2015, a donné un nouvel élan au secteur, tout en offrant aux professionnels de la culture des possibilités de participation et d'emploi. En résumé, ce texte législatif d'une grande portée encourage la croissance et le développement durables des industries culturelles autochtones par le financement de projets culturels et l'octroi de concessions hors taxes et d'avantages fiscaux.

La loi est mise en œuvre par l'Autorité pour le développement des industries culturelles, qui cherche à faire de ces industries un moteur économique de premier plan via l'introduction de stimuli économiques, notamment l'investissement dans ce secteur, l'augmentation des exportations et des échanges de biens et services culturels, et la collaboration avec des partenaires clés pour faciliter la création de marques culturelles créatives barbadiennes à des fins commerciales de grande échelle. L'action de l'Autorité pour le développement des industries culturelles a permis aux professionnels de la culture de renforcer leurs capacités en matière de levée de fonds, de mentorat, de formulation d'argumentaires à destination des investisseurs, et d'entrepreneuriat, et de réseautage, notamment concernant l'emploi et les débouchés commerciaux.

À l'avenir, le Ministère de la culture, des sports et de la jeunesse continuera, avec ses organismes et la société civile, à développer une société barbadienne culturellement riche et une économie créative qui contribuera à la création d'emplois durables, à la croissance économique et à un tissu social qui favorise une vie positive, notamment chez les jeunes. Cela comprendra plusieurs programmes et activités, dont les plus immédiats seront l'examen de la politique culturelle nationale de la Barbade, l'accueil du Festival des arts des Caraïbes (CARIFESTA) en août 2017 et la création de la Commission du film et des médias numériques. Enfin, le Ministère continuera d'utiliser ses accords de coopération culturelle pour engager des échanges qui favorisent la diversité des expressions culturelles.



## **BELGIQUE**

En octobre 2015, a été organisé un Forum international qui a permis de célébrer le 10<sup>e</sup> anniversaire de la Convention sur la diversité culturelle. Une importante Déclaration y a été adoptée et un rapport a été rendu public avec des propositions pour confirmer l'exception culturelle à l'ère numérique, en particulier dans le cadre des négociations commerciales internationales.

### **Communauté flamande**

En Communauté flamande, la Convention se traduit à la fois par des mesures de soutien aux diverses disciplines culturelles et par des mesures axées sur l'interculturalité, le dialogue interculturel et la participation culturellement diversifiée. La politique culturelle est en accord avec les conventions et objectifs internationaux (tels que les ODD) et repose sur des principes de solidarité internationale et de compréhension mutuelle. Des liens transversaux sont établis avec d'autres domaines politiques autant que possible. Depuis la ratification de la Convention, la Communauté flamande a contribué à hauteur de 60 000 euros au fonds international pour la diversité culturelle.

Au cours des quatre prochaines années, le Gouvernement flamand mettra la Convention en œuvre en investissant dans la participation inclusive à la vie culturelle ; la culture numérique en tant que partie intégrante de la pratique culturelle (y compris l'e-inclusion, l'éducation aux médias et l'accessibilité numérique et la distribution diverse de l'offre culturelle numérique) ; la coopération culturelle internationale ; le renforcement de la position socioéconomique de l'artiste ; l'éducation culturelle et l'intégration de la culture dans les politiques de développement durable telle que la politique d'égalité des chances.

### **Communauté française**

Plusieurs défis doivent être relevés pour les prochaines années :

- Favoriser l'inclusion et la cohésion sociale

Les associations « culturelles » qui œuvrent au quotidien à la cohésion sociale, au lien entre individus, au développement personnel doivent trouver auprès des pouvoirs publics, tous niveaux confondus, des partenaires forts, compréhensifs et souteneurs. Dans cette optique, l'accès à la culture pour tous, la participation citoyenne ou encore l'alphabétisation sont des enjeux majeurs.

- Renforcer le développement de l'esprit critique

Les politiques d'éducation permanente, d'animation culturelle et de jeunesse jouent à cet égard un rôle crucial dans la compréhension des enjeux démocratiques, économiques, sociaux et culturels.

- Les nouvelles technologies

Les médias publics ou privés, qui relatent, instruisent et éclairent, sont aujourd'hui confrontés à une mutation technologique d'une ampleur inégalée, due à l'avènement du numérique, et qui provoque une révolution des modes de production et de consommation de l'information. Il faut fédérer pour réussir cette transition, avec l'objectif constant du pluralisme et de la diversité des médias ainsi que de la qualité de leurs contenus. La numérisation touche d'ailleurs tous les secteurs culturels de manière particulière.

### **Communauté germanophone**

L'accessibilité à la culture est une des priorités de la politique culturelle et sera également le défi pour l'aménagement de la politique de la Communauté germanophone dans les années à venir, car il sera nécessaire de renforcer de manière plus prégnante la coopération transversale. Afin de promouvoir le potentiel culturel et créatif des enfants et des jeunes, l'éducation formelle et l'apprentissage non formel jouent un rôle crucial.

## **CROATIE**

Les objectifs de la politique culturelle, en Croatie, sont centrés sur les principes de promotion de l'identité et de la diversité, d'appui à la créativité et de participation à la vie culturelle. Cette orientation reflète les principaux objectifs de la Convention et offre une solide base à plusieurs nouvelles mesures qui complètent les instruments politiques existants et visent à :

- encourager la créativité artistique et culturelle ;
- appuyer les programmes d'autonomie culturelle des minorités nationales ;
- appuyer la production artistique par des mesures de sécurité sociale pour les artistes indépendants ;
- promouvoir la coopération et les échanges culturels internationaux en créant des infrastructures pour la promotion des arts et de la culture croates à l'étranger, en finançant des programmes d'échanges et des résidences artistiques, en appuyant des projets européens de coopération culturelle et en signant de nouveaux programmes bilatéraux de coopération culturelle ;
- appuyer le renforcement du pluralisme des médias et de la diversité des contenus par un financement spécial des médias publics, commerciaux et à but non lucratif ;
- favoriser l'accès, en particulier des enfants et des jeunes, à la culture et la participation culturelle, soit par des réductions pour l'accès aux institutions culturelles, soit par des programmes de soutien spécifiques ;
- sauvegarder l'infrastructure culturelle locale en appuyant la numérisation des cinémas d'art et d'essai, des petits cinémas et des cinémas régionaux ;
- encourager le développement de l'entrepreneuriat culturel ;
- favoriser la production artistique et culturelle contemporaine en appuyant les organisations de la société civile dans ce domaine.

La culture est prise en compte dans les principaux documents stratégiques et plans d'action d'autres secteurs, et il existe plusieurs mesures qui répondent aux objectifs de la Convention. Il n'y a toujours pas, cependant, de bonne communication interministérielle, ni de communication avec les institutions culturelles et les organisations de la société civile, ce qui entrave la mise en œuvre de ces mesures.

La promotion de la Convention a été assurée à travers différentes activités et actions allant de conférences internationales, d'événements promotionnels et de réunions avec les principales parties prenantes à l'élaboration de projets de recherche, à l'organisation d'ateliers et à la distribution de matériel promotionnel.

Pour améliorer l'application de la Convention en Croatie, il reste à relever de nombreux défis : mieux faire connaître la Convention, établir une meilleure coopération interministérielle dans la création et l'exécution de projets liés aux objectifs de la Convention, améliorer la collecte de données pour l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles et favoriser une meilleure communication avec les organisations de la société civile et autres professionnels de la culture sur l'application de la Convention. Cela dit, plusieurs mesures introduites à ce jour ont permis de créer de meilleures conditions pour l'épanouissement de la diversité des expressions culturelles en Croatie.

## **DJIBOUTI**

En matière de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles, Djibouti compte :

- déployer des appuis techniques et financiers à de nombreux festivals et manifestations culturelles ;
- soutenir la création, la production, la diffusion et la promotion des œuvres artistiques ;
- intervenir de plus en plus activement dans la préservation, la protection et la promotion du patrimoine culturel à travers la création ainsi que l'organisation de nombreux festivals de promotion des identités et savoir-faire ;
- renforcer les partenariats entre la société civile et les collectivités territoriales pour la réalisation d'actions de formation, de sensibilisation, de promotion, de protection et de diffusion des cultures locales.

Dans le cadre de la préparation du présent rapport, Djibouti s'est engagé de nouveau à assurer l'effectivité de la mise en œuvre de la Convention.

Ci-après, voici les défis qu'ont identifiés les parties prenantes présentes à l'atelier national d'échanges sur la Convention organisé du 5 au 9 décembre 2016.

- Défi 1 : Donner à la Convention son importance dans les politiques, programmes et projets destinés à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles dans le pays.
- Défi 2 : Assurer l'atteinte des objectifs de la Convention de 2005 à Djibouti.
- Défi 3 : Faire rapport sur la mise en œuvre de la Convention en 2021.

Les perspectives sont déclinées comme suit :

- assurer l'instauration d'un cadre propice à la relance de l'effectivité de la Convention à Djibouti ;
- planifier et suivre la mise en œuvre de la Convention.

## **HONGRIE**

Au cours des années qui ont suivi la ratification, en 2008, de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention ») et la présentation, en 2012, du premier rapport périodique quadriennal, l'État hongrois s'est efforcé d'œuvrer aussi activement que possible au service des objectifs de la Convention, tant en Hongrie qu'à l'étranger, dans les limites de ses ressources matérielles et humaines et de ses capacités institutionnelles. Avant même l'élaboration de la Convention, le Parlement hongrois avait déjà adopté des lois instaurant le cadre législatif nécessaire à la protection de la diversité culturelle, ainsi qu'au maintien et à la préservation des traditions de différentes minorités. En ratifiant la Convention, la Hongrie a démontré qu'elle accordait la priorité à la diversité culturelle et qu'elle la considérait comme une voie vers l'avenir et le développement durable.

Dans ce contexte, la Hongrie a pris plusieurs mesures en faveur de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles, ainsi que du dialogue interculturel. Parmi les mesures adoptées par la Hongrie, on peut citer l'adoption de la loi sur les produits hongrois traditionnels (*Hungaricums*), le lancement du programme Csoóri Sándor ou le soutien, par différents moyens, aux minorités vivant en Hongrie ou aux Hongrois établis à l'étranger. Pour ce qui est de la coopération internationale, les réalisations et résultats respectifs de la diplomatie culturelle hongroise et du groupe de Visegrad sont présentés ci-après.

L'État hongrois ayant toujours encouragé la participation de la société civile aux décisions politiques, il a donc également consulté les représentants de la société civile sur les mesures prises en vue de l'application des dispositions de la Convention. En Hongrie, le Fonds national pour la culture est l'institution chargée d'assurer la communication entre l'État et la société civile pour tout ce qui concerne la Convention.

Il est apparu que l'application des dispositions de la Convention posait un défi à la Hongrie qui doit trouver un équilibre lui permettant de s'acquitter de ses obligations au titre de la Convention et de jouer un rôle actif dans la protection de la diversité culturelle mondiale, tout en maintenant ses engagements dans la limite de ses capacités et en harmonisant les objectifs de sa politique extérieure avec ceux de la Convention.

## **IRAQ**

L'Iraq a une civilisation profondément enracinée qui joue un rôle substantiel dans la vie de l'humanité. C'est un pays de cultures, de nationalités, de religions, de doctrines, de traditions, de coutumes, d'arts et de musiques multiples, dont les droits sont garantis par la Constitution de 2005.

En effet, le Gouvernement iraquien a pris conscience de l'importance du développement culturel et de la promotion de la diversité culturelle pour instaurer un développement durable. Ainsi, il croit aux objectifs de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et aux efforts faits dans ce cadre. C'est pourquoi il l'a ratifiée le 22 juillet 2013.

Le Gouvernement iraquien a beaucoup œuvré pour développer l'environnement culturel aux niveaux national et international en adoptant, ces dernières années, une série de mesures énergiques pour appuyer la politique culturelle, la protection sociale et la réforme du système éducatif à différents niveaux, promouvoir le développement et les industries culturelles, et aider les artistes, créateurs, jeunes, femmes et handicapés, en plus des enfants.

Le présent rapport donne ci-dessous un aperçu des différentes mesures et procédures adoptées aux niveaux national et international en lien avec la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles pendant la période de pré-ratification et ces quatre dernières années. Ce rapport présente également les perspectives d'avenir et les défis à relever pendant la prochaine période pour mettre en œuvre la Convention :

### **Premier volet : Politiques culturelles**

1. Bagdad, capitale de la culture arabe en 2013.
2. Bagdad rejoint le Réseau des villes créatives de l'UNESCO en 2015.
3. La Banque centrale d'Iraq a alloué 850 000 dollars à l'appui de projets culturels.
4. Projet d'éradication de l'analphabétisme.
5. Prix iraquien de la créativité culturelle.
6. Initiative du Réseau iraquien des médias pour les artistes irakiens.
7. Festival culturel annuel de printemps pour enfants.
8. Projet de bibliothèque centrale pour enfants.

### **Deuxième volet : Coopération internationale**

1. Programme de coopération culturelle entre le Ministère de la culture, du tourisme et des antiquités et le Fonds Roberto Cimetta en 2014.
2. Conclusion d'accords de coopération culturelle et économique aux niveaux régional et international.

### **Troisième volet : Traitement préférentiel**

1. La Chine aux yeux des artistes arabes – dessins, 2011.
2. Jardin de l'Amitié sino-arabe – sculptures, 2015.

### **Quatrième volet : Intégration de la culture dans les politiques de développement durable**

#### **4.(a) Mesures au niveau national**

1. Bibliothèque mobile.
2. Création des Maisons et de Palais de la culture en Iraq.
3. Création de centres culturels pour l'enfant dans les villes d'Iraq.
4. Projet de Centre national de documentation sur la culture iraquienne.
5. Création d'un centre de commercialisation des activités culturelles.

**4.(b) Mesures au niveau international** : Production de pièces de théâtre et de films pour enfants

**4.(c) L'émergence de questions urgentes**

**4.(d) Égalité des sexes** : Prix Nazik al-Malaika pour la créativité des femmes.

**4.(e) Jeunes** : Festival de production de courts métrages pour la jeunesse

**Cinquième volet : Participation de la société civile** : Prix Ishtar pour la jeunesse

## **LUXEMBOURG**

Le Luxembourg étant un pays plurilingue et multiculturel, la promotion des objectifs de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles est omniprésente parce qu'intrinsèque aux préoccupations et mesures politiques, en particulier culturelles. En effet, la diversité culturelle est une réalité quotidienne au Luxembourg où, sur quelques 2586 km<sup>2</sup>, des citoyens de quelques 170 pays (environ 47,7% de la population sont d'origine non luxembourgeoise) se côtoient au travail, à l'école ou dans les domaines sociaux, culturels et sportifs. Promouvoir et mettre en œuvre la Convention de 2005 équivaut donc à affirmer la pluri-culturalité du pays tout en ancrant sa propre identité culturelle dans cette diversité enrichissante.

Ceci étant, la mise en œuvre de la Convention de 2005 s'oriente avant tout par rapport à la réalisation des objectifs fixés dans le programme gouvernemental, l'actuel datant de 2003. Au titre de la culture, celui-ci retient notamment que "le Gouvernement reconnaît le principe de la liberté de la culture et de la diversité des activités artistiques et créatives qui reflètent les valeurs humanistes d'une société multiculturelle".

Il en découle un certain nombre d'objectifs bien définis, comme par exemple l'organisation d'"Assises de la Culture" en juillet 2016, une plateforme de discussion destinée à mieux appréhender la diversité culturelle du Luxembourg et arriver à un vrai échange intégrateur en faisant se rencontrer les acteurs culturels ainsi que des citoyens étrangers et luxembourgeois, notamment en vue du dialogue interculturel. Ou encore une « stratégie pour promouvoir la langue luxembourgeoise » au titre de laquelle le gouvernement reconnaît l'importance du luxembourgeois comme langue de communication et d'intégration, mais aussi comme langue littéraire. Aussi le développement poussé des résidences d'artistes doit permettre les échanges entre les artistes de diverses origines, et au-delà des frontières. Par ailleurs, ces dernières années ont permis au Luxembourg d'accroître la présence de ses artistes au-delà des frontières par sa participation aux différents forums internationaux.

Les objectifs de la Convention se retrouvent également de façon inhérente dans bon nombre des activités au plan national et international, entre autres à travers l'application également aux artistes non luxembourgeois résidents des mesures d'aides sociales accordées aux acteurs culturels luxembourgeois, de systèmes de bourses et de subventions et la mise en œuvre de projets internationaux notamment dans le cadre des accords culturels bilatéraux conclus avec une trentaine de pays partenaires, l'exposition d'artistes peintres étrangers dans les galeries du ministère de la Culture, les activités des instituts et établissements culturels avec en particulier le Centre culturel de rencontre Abbaye de Neumünster qui se dédie au dialogue des cultures, ou encore la structure tri-nationale Institut Pierre Werner au sein de laquelle collaborent le Goethe Institut, le Centre Culturel Français et le Ministère de la Culture luxembourgeois.



## **NIGER**

Intégration de la culture comme vecteur de développement par sa prise en compte dans le Plan de Développement Économique et Social notamment dans l'axe 3, sous-programme « développement des services économiques » ; réorganisation du ministère en charge de la culture à travers la consécration de certains volets en lien avec la Convention de 2005 ; en plus des structures traditionnelles d'encadrement qui existaient, l'environnement de la création s'est enrichi avec des structures d'appui conseil comme l'Agence de Promotion des Entreprises et Industries Culturelles (APEIC), le Centre National de la Cinématographie du Niger (CNCN) et la Bibliothèque nationale ; prise en compte du Ministère en charge de la culture dans le groupe des ministères en charge de l'éducation à travers le Programme Sectoriel de l'Éducation et de la Formation (PSEF) a permis l'opérationnalisation de 11 Écoles de Formation Artistique et Culturelle (EFAC) ; relance, depuis 2013, des fêtes tournantes, cadre qui a permis de construire et d'équiper des infrastructures culturelles dans les régions ; adoption de l'ordonnance n° 2009-24 du 3 novembre 2009, portant loi d'orientation relative à la culture et la poursuite de la mise à jour des textes juridiques nécessaires à sa mise en œuvre parmi lesquels : loi n° 2008-23 du 23 juin 2008, portant création d'un établissement public professionnel dénommé Centre national de la cinématographie du Niger et ses textes complémentaires ; ordonnance n° 2010-95 du 23 décembre 2010 portant sur le droit d'auteur, les droits voisins et les expressions du patrimoine culturel traditionnel, modifiée et complétée par la loi n° 2014-48 du 16 octobre 2014 ; décret n° 2010-581/PCSRD/MCNTIC du 29 juillet 2010, portant approbation des statuts de l'APEIC ; décret n° 2018-107/PRN/MRC/A/MS du 9 février 2018, portant approbation des statuts de la « Bibliothèque Nationale » ; décret n° 2018-108/PRN/MRC/A/MS du 9 février 2018, portant Statut de l'Artiste au Niger ; décret n° 2018-109/PRN/MRC/A/MS du 9 février 2018, modifiant et complétant le décret n° 2010-816 du 23 décembre 2010 déterminant les modalités de perception de la rémunération équitable pour copie privé.

### **Défis :**

Appropriation encore insuffisante des enjeux de la Convention de 2005 de l'UNESCO ; absence d'évaluation systématique des projets et programmes mis en œuvre dans le secteur ; faible développement du système d'information en matière de culture ; non-prise en compte des produits économiques des échanges de biens et services culturels ; insuffisance des ressources humaines, financières et matérielles en quantité et en qualité ; faiblesse du cadre institutionnel et juridique ; insuffisante synergie d'action entre les différents acteurs publics, mais aussi privé et notamment la société civile.

### **Perspectives :**

Elles s'articulent autour des actions majeures du programme « Développement artistique et promotion des Talents de la nation » suivantes : la promotion des Talents de la nation, la promotion du Livre et la lecture publique, le développement des Écoles de formation artistique et culturelle, la création de marchés des biens et services culturels et le renforcement des capacités des acteurs culturels. Cela nécessite l'opérationnalisation de l'Institut national des arts et de la culture de la Bibliothèque nationale, du Fonds national de développement artistique et culturel, du Conseil national des arts et de la culture. Mais toutes ces actions n'auront que des effets limités sans le développement du système d'information adéquat.

## **PALESTINE**

Le Ministère palestinien de la culture est l'entité autorisée, en tant que point focal, à diriger les activités de mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

L'État de Palestine s'est efforcé d'établir des plans stratégiques et sectoriels, y compris des politiques et des mesures destinées à créer un environnement propice à la promotion des expressions culturelles en tenant compte de la situation politique particulière que crée l'occupation israélienne.

Il fallait établir des programmes de travail distincts pour inclure tous les Palestiniens – de la bande de Gaza et de Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et les Palestiniens d'Israël. Ces politiques associent plusieurs niveaux divers d'institutions gouvernementales, semi-publiques et de la société civile, ainsi que des universités, des institutions et des individus culturellement actifs. Elles se traduisent par des activités, des formations et des programmes concrets de promotion et de protection de la diversité des expressions culturelles (créativité, production, distribution, édition et partage).

Le présent rapport décrit les principales mesures adoptées, les objectifs et les résultats.

**Politiques culturelles** : le Ministère organise des ateliers intensifs pour les représentants des institutions officielles, semi-officielles et de la société civile. Il en résulte des plans stratégiques sectoriels que chaque entité doit exécuter. Le Ministère souligne que le plan englobe tous les domaines culturels et accorde une attention particulière à chacun d'eux.

**Coopération internationale** : le Ministère a signé, avec des pays arabes et étrangers, plusieurs accords qui se traduisent par de nombreux programmes, qu'il s'agisse d'échanges culturels, de partage de données et d'expériences, de visites, d'échanges de délégués, d'organisation de semaines culturelles et de création de centres.

**Développement durable** : l'État de Palestine et ses institutions s'emploient à instaurer un développement durable dans le secteur culturel en investissant dans les infrastructures, en promouvant l'investissement et en formant du personnel. L'Administration du patrimoine, par exemple, organise des formations à des métiers traditionnels tels que la poterie, le textile, la broderie, la tapisserie traditionnelle et la fabrication de produits de paille pour qualifier ces artisans et les aider à commercialiser leurs produits dans les expositions culturelles.

**Participation de la société civile** : le rôle du Ministère est de créer un environnement propice à la production et à la créativité. Celui des individus et des institutions de la société civile est de créer et de produire dans tous les domaines. Dans le cadre d'un partenariat entre le Ministère et la société civile, les institutions actives participent à l'élaboration de plans stratégiques et coopèrent à la mise en œuvre des projets et activités. D'autre part, le Ministère participe aux cours et aux ateliers organisés par ces institutions. Il convient de préciser que pour superviser la mise en œuvre de la Convention de 2005, il a été créé un groupe de travail technique composé de représentants d'institutions gouvernementales et de la société civile.

**Défis** : les institutions culturelles actives de Palestine sont confrontées à de nombreux défis dont les plus importants sont l'occupation israélienne et ses pratiques illégales telles que le contrôle des frontières, des ressources, l'expansion des colonies illégales, la confiscation des terres et la judaïsation des sites historiques. Un autre défi est le manque de ressources financières et la dépendance à l'égard de pays donateurs et de l'appui offert à certains secteurs aux dépens d'autres.

## **RÉPUBLIQUE DE CORÉE**

Depuis l'adoption de la Loi sur la protection et la promotion de la diversité culturelle en novembre 2014, la République de Corée s'efforce de mieux faire connaître la valeur de la diversité culturelle et d'élargir les possibilités d'expression culturelle dans la société. Pour promouvoir le multiculturalisme dans la société coréenne, le gouvernement a mis en œuvre des projets à l'intention des familles multiculturelles et des réfugiés nord-coréens, ainsi que divers programmes artistiques pour les femmes et les handicapés afin de donner aux minorités sociales la possibilité de participer à des activités culturelles. Plusieurs programmes de diversité culturelle ont également été mis en œuvre pour corriger les disparités régionales et générationnelles.

La Corée a une assez courte histoire de coopération internationale en matière de diversité culturelle, mais diverses entités et institutions gouvernementales mettent en œuvre d'efficaces politiques d'échanges dans ce domaine. Dans le cadre du projet Villes culturelles d'Asie de l'Est, la Corée a établi un réseau artistique et culturel avec la Chine et le Japon. D'autres organismes culturels comme Arirang TV et l'Institut Roi Sejong aident la société mondiale à mieux comprendre la culture coréenne, cultivant des ressources humaines pour promouvoir la diversité culturelle et la citoyenneté mondiale. Le Pavillon de la République de Corée à la Biennale de Venise et la Troupe coréenne des arts traditionnels du spectacle ont contribué à renforcer les échanges culturels avec d'autres pays.

La République de Corée a créé une plate-forme d'échanges culturels et artistiques pour les pays en développement dans le cadre de ses projets d'aide publique au développement culturel. Ces projets incluent l'Initiative de partenariat culturel, qui propose des programmes de formation et de production conjointe à des artistes de pays en développement d'Asie ; le projet Dream, qui invite des artistes talentueux de pays en développement à suivre des cours intensifs d'éducation artistique en Corée ; le projet Thank You Small Library, conçu pour ouvrir des bibliothèques dans des pays d'Afrique ; et des projets de protection de biens culturels dont le but est de transférer des technologies de conservation et de restauration dans des pays en développement.

Le Gouvernement coréen a également lancé des projets culturels nationaux tels que les programmes Culture Voucher et Culture Sharing (aide culturelle), destinés à promouvoir les droits des personnes défavorisées sur les plans économique, social et géographique à jouir de la culture.

Pour garantir la diversité des programmes de radiodiffusion, le Gouvernement coréen impose un plafond à la part d'audience et la diffusion obligatoire d'émissions de producteurs indépendants. Il a également introduit l'éducation aux médias dans les écoles et les institutions sociales afin de promouvoir la citoyenneté pour une production et une distribution responsables de contenus divers.

## **RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO**

La RDP Lao figure actuellement parmi les pays les moins avancés (PMA). Les industries culturelles, avec l'amélioration rapide de l'infrastructure informatique (développement rapide de l'Internet, par exemple) devraient être l'un des outils qui vont aider le pays à sortir de son statut de PMA d'ici à 2020. À son 10<sup>e</sup> Congrès, en février 2016, le Parti révolutionnaire populaire lao a proclamé sa vision et stratégie 2030 de progrès vers le statut de pays en développement à revenu moyen dans le cadre d'un développement vert et durable.

L'objectif principal est de continuer à protéger, préserver, réhabiliter et enrichir la tradition et le patrimoine culturel national dans l'optique d'un développement durable ; il s'agit, en outre, de développer des industries culturelles modernes propres à pérenniser le progrès socioéconomique. À l'appui de cette stratégie générale, une stratégie décennale (2016-2025) et un programme quinquennal (2016-2020) sur le secteur de l'information, de la culture et du tourisme ont également été validés et lancés par décret présidentiel (n° 83) le 31 mars 2016. Les ministères, organismes et autorités locales concernés doivent coopérer et faciliter l'application de ce décret. La mise en œuvre de la Convention sera un moyen nécessaire à la réalisation de cet objectif.

La création récente, en 2005, d'un comité placé sous l'égide du Ministère de l'information, de la culture et du tourisme contribuera à accélérer les futures mesures de mise en œuvre. Avec 49 ethnies, la RDP lao est un pays culturellement très diversifié. Ces communautés participent activement aux activités et événements culturels traditionnels. Cette diversité pourrait devenir un atout majeur permettant à un large éventail d'artistes et d'entrepreneurs de tous ces groupes de développer des produits de niche uniques. Des cadres juridiques sont en cours d'établissement et la RDP lao renforce de plus en plus sa coopération avec les organisations internationales dans un souci d'interaction mondiale et d'intégration internationale. Cela inclut l'ouverture vers un cadre réglementaire national réformé qui refléterait les normes internationales.

Bien que les industries culturelles en soient encore à un stade embryonnaire, la croissance et le dynamisme actuels du secteur privé, en particulier des PME, sont prometteurs pour l'avenir de ces industries et leur impact croissant sur l'économie du pays, notamment dans les domaines de l'informatique, des médias, de l'édition, du design, de l'artisanat et de la production musicale. Le marché et la demande augmentent, ce qui est un bon signe pour la production et la diffusion culturelles. Dans un premier temps, le secteur de l'artisanat a été classé prioritaire dans le Plan national de développement pour la période 2012-2016. Un appui spécifique à d'autres sous-secteurs devra suivre.

Cela étant dit, il reste encore à la RDP lao un certain nombre de défis à relever pour mettre pleinement en œuvre la Convention. Il faut sensibiliser une plus grande partie de la population. Il faut que les lois et les procédures juridiques soient plus largement diffusées et comprises. Il faut encourager une communication et une collaboration plus systématiques entre les différents acteurs du secteur public et la société civile. Il faut créer un environnement plus favorable et renforcer les capacités humaines à tous les niveaux. Il faut que le cycle de production national soit plus compétitif et plus attrayant pour les clients locaux afin de stimuler l'ensemble du secteur. Le financement global de ces activités demeure un défi majeur.

## **RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

La culture est un domaine très structuré de divers intérêts individuels, de groupe et de société, d'activités et d'opérations. Elle contribue au développement des aspects intellectuels, émotionnels et moraux de l'individu et, en ce sens, remplit une fonction éducative. Elle aide l'individu à s'identifier à son foyer et à la société et est, en même temps, un moyen de connaissance de soi ; en d'autres termes, elle aide à former sa personnalité. Elle est considérée comme un élément déterminant de l'identité nationale. Elle est un fondement spirituel qui améliore la qualité de vie et contribue également à la création de valeurs respectées, tout en étant une condition du développement durable. Elle est, enfin, un indicateur internationalement reconnu d'une société mature.

Selon la définition de l'UNESCO, la culture est un ensemble de caractéristiques spirituelles, matérielles, intellectuelles et émotionnelles distinctives d'une société ou d'un groupe social ; elle englobe, outre les arts et la littérature, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances.

Les services culturels publics, fournis par une grande variété d'entités et soutenus par des fonds publics, sont de plus en plus importants. Ils veillent à ce que les besoins culturels du public soient satisfaits en lui offrant l'espace et les conditions nécessaires à la réalisation de ses intérêts culturels. L'offre de services culturels publics a été utilisée comme indicateur du concept de vie durable dès son adoption par le Gouvernement tchèque. Les dépenses allouées à la culture représentent une part importante des dépenses publiques, ce qui permet d'évaluer le niveau d'attention accordé par l'administration à la prestation de services, à la protection du patrimoine culturel matériel et immatériel et à la création des conditions nécessaires à la production de nouveaux trésors culturels.

La Constitution tchèque garantit à tous les citoyens un accès libre et égal à la culture. La mission de l'État, des régions et des municipalités est de préserver et de rendre accessible le patrimoine culturel, de promouvoir les activités culturelles et des activités créatives libres et inventives. Selon la législation, la culture relève de la compétence des autorités locales. L'État n'a conservé que des pouvoirs exécutifs dans les domaines liés au patrimoine culturel, son rôle en matière de culture vivante consistant à conseiller ou à octroyer des subventions. Malgré cela, la République tchèque produit des documents stratégiques pour le développement culturel depuis 1999 (politiques culturelles nationales 2009-2014 et 2015-2020 en date de 2008 et 2015) et divers autres documents connexes (en particulier la Loi n° 203/2006 sur certains types d'appui à la culture). Les données sont recueillies et évaluées dans le cadre du compte satellite de la culture. Ce sont ces données qui sont utilisées dans le présent rapport (<http://www.nipos-mk.cz/?p=8776>).

### ANNEXE III

#### Résumé analytique du rapport d'évaluation externe du projet intitulé

#### « Renforcer les libertés fondamentales à travers la promotion de la diversité des expressions culturelles » (2015-2018)<sup>1</sup>

L'objectif du présent exercice était d'évaluer la performance et les résultats du projet UNESCO-ASDI intitulé *Renforcer les libertés fondamentales à travers la promotion de la diversité des expressions culturelles* en analysant et évaluant la pertinence, l'efficacité, l'impact et la durabilité du projet. L'évaluation visait également à produire des conclusions, à tirer des enseignements et à formuler des recommandations orientées vers l'action pour la nouvelle phase du projet et les activités de renforcement des capacités que mènera le Secrétariat de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005.

Le cadre d'évaluation a été élaboré conformément aux paramètres définis dans les termes de référence de cette mission et complété par des éléments issus des discussions menées avec l'équipe du projet UNESCO-ASDI pendant la phase de démarrage. Les questions d'évaluation ont été structurées autour de cinq thèmes analytiques : pertinence, efficacité, impact et durabilité. La méthodologie choisie a inclus un examen préliminaire sur dossier, des entretiens semi-structurés avec les parties prenantes, des discussions de groupe, des visites de terrain dans 3 des 12 pays ciblés par le projet, une enquête à mener par les équipes nationales et les bureaux hors Siège de l'UNESCO ainsi qu'une observation participative des activités du projet à l'occasion des missions de terrain. Ont été consultées, au total, 155 personnes – 74 femmes et 81 hommes.

Les conclusions suggèrent que le projet était hautement pertinent pour les gouvernements et les acteurs de la société civile impliqués. Il répondait à la nécessité de mieux faire comprendre, de manière générale, la Convention de 2005 et offrait des espaces de réflexion indispensables pour débattre des questions liées à la promotion des expressions culturelles. Le projet a également aidé à résoudre des problèmes de collecte de données et de suivi en appuyant l'élaboration des rapports périodiques quadriennaux. Il s'est révélé pertinent dans un large éventail de contextes et sa souplesse et sa capacité d'adaptation ont constitué des atouts essentiels à la réussite de sa mise en œuvre. Bien que les femmes aient été grandement associées à l'élaboration des rapports quadriennaux, il semble essentiel de renforcer leur rôle et de les rendre plus visibles à l'avenir en associant spécifiquement les organisations de défense des droits des femmes et les défenseurs de l'égalité des genres. La participation des jeunes a été limitée, malgré la pertinence du projet pour ce groupe particulier.

Le projet était clairement aligné sur la Convention de 2005 et en fournissait une interprétation contemporaine qui mettait davantage l'accent sur certains thèmes émergents. La priorité Afrique de l'UNESCO s'est reflétée dans le nombre de pays et d'experts africains sélectionnés. L'inclusion du genre dans le Cadre de suivi mondial de la Convention a donné plus de poids à la priorité Égalité des genres de l'UNESCO dans ce projet. Le projet était également aligné sur les principaux documents de programme de l'UNESCO, sur la stratégie thématique de l'ASDI pour 2014-2017 ainsi que sur un certain nombre de lois et de politiques nationales. Au niveau mondial, il était également être aligné sur les objectifs de développement durable (ODD) à travers le Cadre de suivi de la Convention.

S'agissant de la conception du projet, l'évaluation a recensé de bonnes pratiques (évaluation initiale des besoins au niveau mondial, phase préparatoire au niveau national pour l'évaluation des besoins locaux et consultation des parties prenantes). Cependant, l'analyse de la théorie implicite du

---

<sup>1</sup> Ce rapport a été établi par *Leimotiv, Consultoría Social* en 2018, société d'évaluation indépendante, à la demande du Secrétariat de la Convention de 2005.



changement inhérente au projet a identifié certains points que l'on pourrait renforcer, notamment dans la définition des résultats et des indicateurs correspondants. Les résultats escomptés du projet étaient trop ambitieux en regard des ressources modestes disponibles, de la brièveté des délais et de la complexité inhérente aux interventions multipays. Néanmoins, malgré des résultats formulés avec une perspective de long terme, ils peuvent être considérés comme atteints puisque les indicateurs étaient axés sur les produits et non sur la mesure des changements au niveau des résultats.

S'agissant de l'efficacité, le rapport conclut que l'équipe UNESCO-ASDI a joué un rôle central dans la gestion du projet, coordonnant, guidant et appuyant efficacement les principaux acteurs selon les besoins. Les bureaux hors Siège de l'UNESCO ont également appuyé l'exécution du projet de plusieurs manières et le projet a permis de renforcer progressivement leurs capacités. Les équipes nationales ont été formées et appuyées efficacement pendant la rédaction des rapports quadriennaux et de nouveaux acteurs ont été associés au processus, bien que les équipes nationales ne fussent pas toujours assez diversifiées pour être pleinement représentatives du contexte. Les experts internationaux étaient d'un haut niveau professionnel et leur connaissance incontestable des thèmes de la Convention de 2005 a été largement saluée. Les auteurs des deux éditions du Rapport mondial ont également apporté une contribution positive extrêmement bien notée. La parité des sexes parmi les différentes parties prenantes a constitué une bonne pratique, même si certains des auteurs et experts internationaux consultés ont noté que l'on pourrait encore renforcer leurs connaissances et leurs capacités d'analyse des disparités liées au genre afin d'assurer une intégration plus efficace de cette dimension dans les futures activités mondiales et nationales.

La qualité technique globale des différentes étapes de l'élaboration des rapports périodiques quadriennaux a été jugée positivement par les parties prenantes et les 12 rapports ont été menés à bien. Il apparaît que les facteurs qui ont joué un rôle dans le bon fonctionnement du processus ont été les suivants : l'existence, au sein de l'équipe nationale, d'un meneur assurant une masse critique de participants de la société civile, le pouvoir de mobilisation de l'UNESCO et des acteurs nationaux, la mesure dans laquelle le processus était perçu comme un « processus de pays » et non une obligation juridique, et la souplesse et l'adaptation de l'équipe du projet aux différents contextes.

Le module de formation au suivi participatif des politiques a été jugé très complet, de bonne qualité et très utile pour mieux faire comprendre de manière générale la Convention ainsi que le processus et les critères d'élaboration des rapports quadriennaux au niveau national. D'autres produits développés dans le cadre du projet ont également été salués (le Rapport mondial, en particulier), même si leur utilisation et leur appropriation sont apparues comme étant à améliorer. Largement considéré comme un outil qui a apporté de la clarté à la Convention, le Cadre de suivi mondial a été apprécié par les acteurs, de même que la Plateforme de suivi des politiques et les documents audiovisuels. Quant au système de gestion des connaissances, il était encore en développement au moment de la présente évaluation ; il n'était donc pas possible d'en mesurer l'impact.

Le projet a également permis de créer, entre les différentes parties prenantes, d'importants partenariats et synergies, notamment des synergies positives entre le secteur de la culture et le secteur de la communication et de l'information, tant au Siège que sur le terrain. Des exemples positifs de coordination et de soutien entre les bureaux hors Siège ont également été documentés, ainsi que plusieurs projets et initiatives dérivés. Dans les pays bénéficiaires, plusieurs membres des équipes nationales ont apprécié leur participation à l'élaboration des rapports quadriennaux, y voyant une occasion de créer des synergies et des partenariats. Pour ce qui est de la diffusion du Rapport mondial, de nombreux partenariats institutionnels peuvent être mis en évidence aux niveaux national et international.

S'agissant de l'efficacité, l'évaluation conclut que l'exécution du projet a été impeccable et qu'il a été correctement rendu compte des activités dans les rapports d'avancement soumis pendant la mise en œuvre du projet. Tous les produits (y compris deux éditions du Rapport mondial) ont été fournis dans les délais impartis. L'évaluation, néanmoins, a fait ressortir, principalement en rapport avec le

cadre axé sur les résultats et ses indicateurs de performance, diverses limites qui ont entravé la possibilité de suivre et de mesurer les changements en termes de contributions aux résultats.

La valeur ajoutée de l'UNESCO comme partenaire d'exécution est incontestable. Ses moyens et sa compétence technique, son pouvoir de rassemblement, ses outils, ses cadres, ses réseaux internationaux d'experts et de partenaires, son aptitude à favoriser le dialogue et à créer des espaces de confiance, ainsi que son propre « sceau » ou encore la validation externe des rapports quadriennaux ont été essentiels à l'action menée par les pays pour renforcer leurs capacités. La composante « Rapport mondial » a également été fondamentale : l'UNESCO a une fonction mondiale de suivi et d'évaluation, sert de centre d'échange de données et d'analyse et fournit des conseils en matière de politique culturelle.

L'évaluation conclut également que des efforts remarquables ont été faits pour intégrer la dimension de genre dans le projet. Les efforts les plus marquants ont été l'intégration d'une dimension de genre dans les outils, les débats et les produits du projet, ainsi que l'équilibre des genres parmi les parties prenantes. Le projet a ainsi contribué à sensibiliser davantage les pays cibles et les parties prenantes aux questions d'égalité des genres. En outre, le nombre d'États membres qui fournissent des informations spécifiques au genre dans les rapports quadriennaux est en augmentation. Certains axes d'amélioration ont également été mis en évidence (analyse systématique des spécificités de genre, programmes tenant compte et/ou transformateurs des spécificités de genre, et renforcement ciblé des capacités).

S'agissant de l'impact, les évaluateurs ont recensé un certain nombre d'effets, même si les résultats du projet se situaient sur le long terme. Premièrement, le projet a réussi à réunir les pouvoirs publics et la société civile pour débattre de questions de politique culturelle dans le cadre de la Convention de 2005, même dans les pays où ce type de dialogue n'avait jamais eu lieu auparavant. Deuxièmement, il a permis de produire de nouvelles informations et un nouveau Cadre de suivi mondial axé sur les résultats, qui ont permis de partager les bonnes pratiques entre les pays et de présenter des exemples de politiques et de mesures pertinentes dans les rapports quadriennaux et mondiaux. Troisièmement, le thème de la liberté artistique a aidé à resserrer les liens entre CLT et CI autour des libertés fondamentales. Les progrès réalisés sur ces deux thèmes (liberté artistique et diversité des médias) ont donc constitué d'importants résultats pour l'UNESCO. L'évaluation a également fait ressortir un certain nombre de contributions du projet aux changements personnels et institutionnels survenus aux niveaux national et mondial (allant d'une meilleure compréhension de la Convention de 2005 et des politiques culturelles par les parties prenantes à la création de structures, de groupes et d'initiatives inspirés ou influencés par le projet).

Enfin, s'agissant de la durabilité, l'évaluation conclut que les connaissances et les compétences des parties prenantes dans les domaines liés à la Convention de 2005 et au suivi des politiques se sont améliorées, même si elles sont restées limitées dans de nombreux endroits. Bien qu'il y ait une volonté de continuer à participer à l'élaboration de rapports quadriennaux à l'avenir, les parties prenantes (y compris les membres des équipes nationales, les bureaux hors Siège et les experts internationaux) auraient encore besoin d'un appui supplémentaire. Il faut impérativement maximiser l'usage des produits de qualité mis au point pour que les bienfaits du projet se maintiennent une fois les activités terminées. L'évaluation conclut que pour pérenniser ces résultats et maximiser ce qui a été obtenu à ce jour, il faut que les efforts en cours se poursuivent.

La dernière section du rapport comprend une série de 10 recommandations destinées à renforcer la conception et la mise en œuvre de la deuxième phase du projet et à maximiser l'impact des activités de renforcement des capacités que mènera le Secrétariat de la Convention de 2005. Il est suggéré d'incorporer, à l'avenir, une approche explicite de la théorie du changement et recommandé de continuer à travailler sur tous les aspects de la Convention de 2005 (y compris la liberté artistique, la diversité des médias et l'égalité des genres). Les évaluateurs recommandent également d'utiliser l'expérience de ce projet pour renforcer certains aspects de la conception de futurs projets ainsi que les futurs cadres de suivi, d'évaluation et d'apprentissage. Ils suggèrent d'intégrer, dans la programmation, une approche plus transformatrice de l'égalité des genres et d'investir pour assurer la participation d'une masse critique d'acteurs aux initiatives futures. Il est recommandé d'investir

davantage dans les capacités locales stratégiques et de compléter l'approche actuelle axée sur les pays par une approche régionale pour maximiser les résultats obtenus à ce jour. Enfin, il est également recommandé de maximiser l'utilisation et l'appropriation des produits conçus dans le cadre du projet et de consolider la connaissance de la Convention.